

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE

PROCES VERBAL

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE

Comité syndical du 12 avril 2017

Ordre du jour

- 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du dernier Comité syndical**
- 2. Désignation du secrétaire de séance**
- 3. Installation des nouveaux élus désignés par les EPCI à la suite de leur fusion**
- 4. Remplacement de membres du Bureau représentant les EPCI**
- 5. Election d'un vice-président**
- 6. Indemnités de fonctions au Président et aux Vice-présidents**
- 7. Election des membres des commissions**
- 8. Révision des statuts**
- 9. Approbation du compte administratif**
- 10. Vote du compte de gestion**
- 11. Affectation des résultats**
- 12. Budget Supplémentaire**
- 13. Durée d'amortissement de l'infrastructure FTTH au titre d'un projet d'infrastructure d'intérêt national**
- 14. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion portant sur les exercices de 2007 à 2014**
- 15. La stratégie d'achat responsable du syndicat en sa qualité d'acheteur public**
- 16. Questions diverses**

*** * ***

- Point d'avancement sur le déploiement

L'an deux mille dix-sept, le douze avril à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au palais des congrès, Avenue du 14 Juillet 1789, 26200 Montélimar, sous la présidence de Monsieur Hervé SAULIGNAC, son Président.

Membres présents : Hervé SAULIGNAC, Nathalie HELMER, Pierrette GARY, Patrick ESPIE, Denis BENOIT, Daniel FERNANDEZ, Philippe LEDER, Michel PIALET, Jean François COUETTE, Jean-Marc BOUVIER, Olivier DUHOO, Aurélien FERLAY, André VERMOREL, Claude BRUN, Jacques LADEGAILLERIE, Claude BELLE, Didier BOULLE, Max TOURVIEILHE, Elios Bernard GINE, Sébastien BERNARD, Jean-Marie FOUTRY, Alain MAHEY, Daniel TESTON, Christian LECERF, Jean Paul ROUX, Marie FERNANDEZ

Membres absents excusés (pouvoir donné) : Laurent UGHETTO a donné pouvoir à Hervé SAULIGNAC, Franck SOULIGNAC a donné pouvoir à Nathalie HELMER, Sandrine GENEST a donné pouvoir à Max TOURVIEILHE, Olivier AMRANE a donné pouvoir à Philippe LEDER, Fabrice LARUE a donné pouvoir à Marie FERNANDEZ

Membres absents excusés :

Sylvie GAUCHER, Maurice WEISS, Juliette JARRY, Didier-Claude BLANC, Johan DELEUZE, Pierre JOUVET, M. le Président de la CA ANNONAY Rhône Agglo, Barnabé LOUCHE,

A titre liminaire, le Président remercie vivement Madame Pierrette GARY pour son accueil.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du dernier Comité syndical

Les élus s'estimant régulièrement convoqués et parfaitement informés de point à l'ordre du jour et des décisions prises par le Président et par le Bureau Exécutif par délégation du Comité Syndical, le procès-verbal faisant office de compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean Marc BOUVIER est nommé secrétaire de séance.

3. Installation des nouveaux élus désignés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite de leur fusion

Le Président rappelle que lors de sa dernière séance, le Comité syndical a approuvé la modification de ses statuts dont l'objectif était de tirer les conséquences de la réforme territoriale issue de la loi NOTRe.

Il découle de cette réforme que le Comité syndical compte désormais 27 EPCI et non plus 39.

Le Président procède à la lecture des EPCI et des élus nouvellement installés dont les noms sont indiqués en gras dans le tableau ci-après :

EPCI à fiscalité propre	Siège	Titulaire	Suppléant
CA ARCHE AGGLO	Ardèche	Philippe LEDER	Xavier ANGELI
CC DU BASSIN D'AUBENAS	Ardèche	Max TOURVIELHE	Jacques SARTRE
CC PORTE DE DROMARDECHE	Drôme	Aurélien FERLAY	François CHARRIN
CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	Ardèche	Barnabé LOUCHE	Michel CIMAZ
CC DROME SUD PROVENCE	Drôme	Marie FERNANDEZ	Yves ARMAND
CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	Drôme	Sébastien BERNARD	Didier GIREN
CC DU VAL DE DROME	Drôme	Jean-Marc BOUVIER	Jean SERRET
CA VALENCE ROMANS AGGLO	Drôme	Fabrice LARUE	Sylvain FAURIEL
CC GORGES DE L'ARDECHE	Ardèche	Didier BOULLE	Jean-Yvon MAUDUIT
CC VAL EYRIEUX	Ardèche	Jean-Marie FOUTRY	Frédéric PICARD
CC ARDECHE RHONE COIRON	Ardèche	Christian LECERF	Christian BOSQUET
CC RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE	Ardèche	André VERMOREL	Christophe MATHON
CC RHONE CRUSSOL	Ardèche	Elios-Bernard GINE	Gisèle BERTRAND
CC DU DIOIS	Drôme	Daniel FERNANDEZ	Noak CARRAU
CC CRESTOIS ET PAYS DE SAILLANS COEUR DE DROME	Drôme	Denis BENOIT	Jean-Marc MATTRAS
CC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS	Ardèche	Daniel TESTON	Thierry PALLOT
CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	Ardèche	Michel PIALET	Robert BALMELLE
CC DU PAYS DE BEAUME DROBIE	Ardèche	Alain MAHEY	Jean-Louis ROSADO
CC DIEULEFIT-BOURDEAUX	Drôme	Patrick ESPIE	Franck MUCKE
CC DU ROYANS VERCORS	Drôme	Claude BELLE	Claude VIGNON
CC MONTAGNE D'ARDECHE	Ardèche	Claude BRUN	Emile LOUCHE
CA ANNONAY RHONE AGGLO	Ardèche	Simon PLENET	Richard MOLINA
CC BERG ET COIRON	Ardèche	Jean-Paul ROUX	Christian AUDIGIER
CC PAYS DE LAMASTRE	Ardèche	Olivier DUHOO	François JAMMET
CC VAL DE LIGNE	Ardèche	Johan DELEUZE	Robert VIELFAURE
CA MONTELMAR AGGLOMERATION	Drôme	Pierrette GARY	Jean-Bernard CHARPENEL
CC VAL D'AY	Ardèche	Jean-François COUETTE	Brigitte MARTIN

En outre le Président informe les membres que M. Gilbert DEJOURS ayant démissionné de son mandat de délégué à la Communauté de Communes Rhône Crussol, ce dernier a été remplacé par Monsieur le Maire de la Commune de Cornas, Elios-Bernard GINE lors du conseil communautaire du 6 avril 2017.

Afin de respecter les délais réglementaires, la convocation avait été adressée à Monsieur Dubay, Président de la Communauté de Communes de Rhône Crussol.

Le Président souligne en outre que la Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo procédera prochainement à une délibération pour conforter son adhésion au Syndicat et délibérer définitivement sur ses délégués. Dans l'attente ont été convoqué Messieurs Simon PLENET et Richard MOLINA en leurs qualités de Président et premier vice-président.

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que l'article 8.1 des statuts stipule que « les délégués des membres suivent, quant à la durée de leur mandat au comité syndical du Syndicat mixte, le sort de l'assemblée qui les a élus. Dans l'éventualité où un membre adhérent procède au remplacement d'un de ses délégués en cours de mandat, la durée du mandat de son remplaçant correspond alors à la durée du mandat du délégué initial restant à courir. »

Le Président demande au Comité Syndical de procéder à l'installation des nouveaux délégués.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués dans le Syndicat Mixte ADN.

4. Remplacement de membres du Bureau représentant les EPCI

Le Président rappelle que l'installation des nouveaux élus impacte la composition du Bureau Exécutif (BE).

Il convient donc de procéder à l'élection de quatre nouveaux membres.

Pour ce faire le Président procède à la lecture de l'article 9 des statuts qui dispose :

« Le Bureau est composé au maximum de 16 membres.

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé du Président et de 15 autres membres dont 5 vice-présidents selon les modalités prévues ci-après :

- *Trois (3) membres du bureau dont un (1) vice-président sont désignés parmi les représentants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;*
- *Trois (3) membres du bureau dont un (1) vice-président sont désignés parmi les représentants du Département de l'Ardèche ;*
- *Trois (3) membres du bureau dont un (1) vice-président sont désignés parmi les représentants du Département de la Drôme ;*
- *Six (6) membres parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, sont désignés de la façon suivante :*
 - *Trois (3) membres du bureau dont un (1) vice-président sont désignés parmi les représentants des EPCI dont le siège social se situe sur le territoire Ardéchois ;*
 - *Trois (3) membres du bureau dont un (1) vice-président sont désignés parmi les représentants des EPCI dont le siège social se situe sur le territoire Drômois*

Les membres du Bureau et le Président sont élus pour la même durée que l'assemblée dont ils sont issus, sous réserve de la fin anticipée de leur mandat initial. Leur mandat expire à la réunion d'installation des nouveaux délégués qui les remplacent.

Tous les membres ont une voix au bureau.

Le quorum est atteint lorsque la majorité simple des délégués qui composent le bureau exécutif est réunie. Si le quorum n'est pas atteint le jour fixé par la convocation, le Président convoque une nouvelle réunion sur le même ordre du jour, dans un délai maximum de trente jours et le bureau exécutif délibère alors valablement quel que soit le nombre de délégués présents. »

Le Président rappelle qu'à ce jour, le bureau était ainsi composé :

Hervé SAULIGNAC, Président ;

Nathalie HELMER, Vice-Présidente à l'administration générale et aux finances ;

Olivier AMRANE, Vice-Président aux travaux ;

Michel PIALET, Vice-Président aux relations avec les EPCI de l'Ardèche ;

Sébastien BERNARD, Vice-Président aux relations avec les EPCI de la Drôme ;

Laurent UGHETTO, Vice-Président ;

Christian LECERF ;

Philippe LEDER ;

Sylvie GAUCHER ;

Gilbert DEJOURS ;

Sandrine GENEST ;

Didier-Claude BLANC ;

Pierre JOUVET ;

Jacques LADEGAILLERIE ;

Jean-Marc BOUVIER ;

Maurice WEISS.

Au jour de l'installation, les postes de Messieurs LECERF, DEJOURS, LEDER et BERNARD sont désormais vacants.

Afin de se conformer aux statuts, il convient donc de procéder :

- aux élections de deux (2) membres désignés parmi les représentants des EPCI dont le siège social se situe sur le territoire Ardéchois.
- aux élections de deux (2) membres désignés parmi les représentants des EPCI dont le siège social se situe sur le territoire Drômois.

Le Président souhaite souligner le travail effectué en BE par Messieurs LECERF, DEJOURS, LEDER et BERNARD.

Ils n'ont jamais démerité et font partie des élus qui assurent généralement le quorum.

En effet, être élu au BE demande un investissement régulier et parfois particulier tant le domaine des communications électroniques est complexe.

Pour ces motifs, le Président soutient les candidatures de Messieurs LECERF, LEDER et BERNARD. Ces derniers, souligne-t-il, ont une bonne connaissance des dossiers et le renouvellement de ces candidats évitera un temps d'assimilation des dossiers qui pourrait être préjudiciable pour la conduite du projet FTTH.

Dans ce contexte, le Président rappelle avec force et conviction que la démocratie primera toujours sur toute autre considération.

C'est pourquoi le Président fait un appel à candidature au sein de l'assemblée d'autant qu'en tout état de cause, il convient de désigner un nouvel élu pour le territoire de la Drôme, Monsieur LEDER étant désormais élu pour un EPCI dont le siège social est aujourd'hui en Ardèche.

Seule Madame Marie FERNANDEZ, déléguée de la Communauté de Communes de Drôme Sud Provence, souhaite se présenter au Bureau exécutif.

Sa candidature repose notamment sur une motivation personnelle pour le secteur du numérique.

Le Comité Syndical constate donc les seules candidatures de :

- Madame Marie FERNANDEZ pour le département de la Drôme
- Monsieur Sébastien BERNARD pour le département de la Drôme
- Monsieur Philippe LEDER pour le département de l'Ardèche
- Monsieur Christian LECERF pour le département de l'Ardèche

Le Comité Syndical constate également qu'il y a autant de candidat que de poste à pourvoir et procède à l'élection des quatre représentants au BE.

Sont élus à la majorité des voix :

- Madame Marie FERNANDEZ pour le département de la Drôme
- Monsieur Sébastien BERNARD pour le département de la Drôme
- Monsieur Philippe LEDER pour le département de l'Ardèche
- Monsieur Christian LECERF pour le département de l'Ardèche

Le Président rappelle la composition du Bureau nouvellement composé :

- Hervé SAULIGNAC, Président ;
- Nathalie HELMER, Vice-Présidente à l'administration générale et aux finances ;
- Olivier AMRANE, Vice-Président aux travaux ;
- Michel PIALET, Vice-Président aux relations avec les EPCI de l'Ardèche ;
- Laurent UGHETTO, Vice-Président ;
- Sébastien BERNARD ;
- Christian LECERF ;
- Philippe LEDER ;
- Sylvie GAUCHER ;
- Sandrine GENEST ;
- Didier-Claude BLANC ;
- Pierre JOUVET ;
- Jacques LADEGAILLERIE ;
- Jean-Marc BOUVIER ;
- Maurice WEISS,
- Marie FERNANDEZ.

5. Election d'un vice-président

Le Président rappelle qu'un poste de vice-président pour les EPCI de la Drôme est de facto vacant.

Le Président souligne à nouveau le travail de Monsieur Sébastien BERNARD dans son poste de vice-président délégué aux relations avec les EPCI de la Drôme.

Le Président, pour les mêmes motifs que précédemment exposés, souhaite que Monsieur BERNARD soit renouvelé dans ses fonctions.

Toutefois, conformément à la réglementation, le Président fait un appel à candidature parmi les membres du BE.

Le Comité Syndical constate la seule candidature de Monsieur BERNARD et de facto constate qu'il y a autant de candidat que de poste à pourvoir.

Le Comité Syndical élit à l'unanimité des voix Monsieur Sébastien BERNARD.

Le Président déclare Monsieur Sébastien BERNARD installé dans son poste de vice-président.

6. Indemnités de fonctions au Président et aux Vice-présidents

Le Président rappelle que le Comité syndical avait délibéré le 27 mai 2015 afin d'attribuer une indemnité de fonction au Président et aux vice-présidents. Cette délibération fait explicitement référence à l'indice brut 1015, indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Or, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique a été porté à 1022 par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui ne visera sans autre précision que "l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique" afin que l'indemnité suive l'évolution de l'indice telle que déterminée par la réglementation. Les taux précédemment fixés restent inchangés.

Le Comité syndical note que cette délibération se retrouve dans la plupart des instances délibérantes.

Le Président souligne qu'il a, à titre personnel, refusé de bénéficier de l'indemnité.

Toutefois, il lui semble important que les élus qui peuvent en bénéficier sous réserve qu'ils assument des délégations effectives puissent prétendre au versement d'indemnités.

Le Comité syndical, à l'unanimité des voix va retenir le taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président et de 7,5 % pour chaque Vice-Président pour l'établissement de leur indemnité brute mensuelle.

7. Election des membres des commissions

7.1 - Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) et du jury de maîtrise d'œuvre d'infrastructure

Le Président rappelle qu'en vertu des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et lorsque les seuils l'exigent, « le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, (...) et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

L'autorité ou son représentant préside la commission. Le Président du syndicat est l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public et les marchés publics.

Force est de constater que les commissions comme la CAO sont composées d'élus du BE.

Or le renouvellement du BE nécessite de recomposer une liste.

Ainsi il est proposé au Comité syndical d'élire les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants d'une commission à caractère permanent, présidée par le Président du Syndicat ou son représentant.

Seule la liste suivante est présentée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Nathalie HELMER	6. Jacques LADEGAILLERIE
2. Laurent UGHETTO	7. Maurice WEISS
3. Olivier AMRANE	8. Didier-Claude BLANC
4. Michel PIALET	9. Jean-Marc BOUVIER
5. Sébastien BERNARD	10. Marie FERNANDEZ

Le Comité Syndical élit donc à l'unanimité des voix la liste ainsi composée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Nathalie HELMER	6. Jacques LADEGAILLERIE
2. Laurent UGHETTO	7. Maurice WEISS
3. Olivier AMRANE	8. Didier-Claude BLANC
4. Michel PIALET	9. Jean-Marc BOUVIER
5. Sébastien BERNARD	10. Marie FERNANDEZ

Le Président remercie l'assemblée, et rappelle :

- Que la suppléance se fera dans l'ordre de la liste
- Que concernant le Jury de Maitrise d'œuvre d'infrastructure, ce dernier sera composé des membres de la commission d'appel d'offres auxquels pourront s'ajouter des personnalités compétentes désignées

7.2 Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Le Président rappelle que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

3° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La CCSPL du syndicat ADN a été créée par délibération n°200707 du 11 avril 2007. Présidée par le Président du Syndicat, ou son représentant, le Comité syndical a décidé par délibération en date du 10 décembre 2014 que la CCSPL comprend cinq représentants du comité syndical et cinq représentants d'associations locales.

Les associations locales représentées sont :

- « ASOFT », dont le siège est Maison des Associations, 29 Draye de Meyne, 26110 NYONS représentée par son Président ou son représentant,
- « UFC Que Choisir », dont le siège est La Gare, 07200 AUBENAS représentée par son Président ou son représentant,
- « RHODANIM », dont le siège est Technoparc des Hautes Faventines, 13 rue Jean Bertin, 26000 VALENCE représentée par son Président ou son représentant,
- « NUMELINK-RHONEALLEY », dont le siège est 60, rue des Aciéries 42000 SAINT ETIENNE, représentée par son Président ou son représentant,
- « FIRIP » Fédération des industriels des réseaux d'initiative publique, dont le siège est 11-17 rue de L'Amiral Hamelin 75783 Paris Cedex 16, représentée par son Président ou son représentant.

Il est demandé au Comité syndical de procéder à la désignation des 5 membres titulaires et suppléants qui représenteront le syndicat à la CCSPL selon le principe de la représentation proportionnelle et de confirmer la représentativité des associations sus évoqués.

Seule la liste suivante est présentée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Nathalie HELMER	6. Jacques LADEGAILLERIE
2. Laurent UGHETTO	7. Maurice WEISS
3. Olivier AMRANE	8. Didier-Claude BLANC
4. Michel PIALET	9. Jean-Marc BOUVIER
5. Sébastien BERNARD	10. Marie FERNANDEZ

Le Comité Syndical élit donc à l'unanimité des voix la liste ainsi composée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Nathalie HELMER	6. Jacques LADEGAILLERIE
2. Laurent UGHETTO	7. Maurice WEISS
3. Olivier AMRANE	8. Didier-Claude BLANC
4. Michel PIALET	9. Jean-Marc BOUVIER
5. Sébastien BERNARD	10. Marie FERNANDEZ

Le Comité Syndical confirme également à l'unanimité des voix la représentativité des associations sus évoqués.

8. Révision des statuts

Le Président rappelle que la dernière séance du Comité Syndical a été l'occasion de procéder aux modifications statutaires qui devait tirer les conséquences de la nouvelle organisation territoriale.

Suite à une interrogation de Monsieur Jacques LADEGAILLERIE, le Président souligne qu'il convenait alors de retenir notamment que désormais les EPCI disposent aujourd'hui de deux (2) voix et non plus d'une (1) voix.

La présente révision concerne de simples aspects formels.

La révision statutaire proposée concerne en premier lieu le siège du syndicat. En effet, en premier lieu, il convient de prendre en considération que le siège du syndicat sera à compter du 1er août 2017 situé : Immeuble Le Cube Numérique - Parc d'activités Rovaltain - 8, Avenue de la Gare - 26300 ALIXAN

En second lieu, il convient de noter que la Préfecture de l'Ardèche a organisé une Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 23 décembre 2016, soit postérieurement à la dernière modification statutaire. Cette CDCI est venue impacter le nombre de « prises à construire » sur le territoire de certains EPCI.

Enfin, il convient de prendre en compte la dénomination institutionnelle de nouveaux EPCI.

Le comité syndical d'approuve à l'unanimité des voix les modifications formelles :

- De l'article 14 des statuts portant sur le siège du Syndicat, et de la prise d'effet au 1 Aout 2017.
- De la mise à jour des annexes une (1) et deux (2) à effet immédiat.

9. Approbation du compte administratif

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical le résultat d'exécution du budget de l'exercice 2016 retranscrit dans le Compte administratif ainsi globalement composé :

Investissement

Dépenses	Prévus:	25 655 849, 05€
	Réalisé:	5 754 438, 84€
	Reste à réaliser:	15 301 461, 88€
Recettes	Prévus:	25 655 849, 05€
	Réalisé:	26 896 003, 99€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus:	8 722 522, 86€
	Réalisé:	1 268 495, 09€
Recettes	Prévus:	8 722 522, 86€
	Réalisé:	5 169 221, 78€

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement:	23 043 721, 34€
Fonctionnement:	7 641 814, 05€
Résultat global:	30 685 535, 39€

Le détail du compte administratif a été transmis aux élus préalablement à la séance et cela dans les délais réglementaires.

Une présentation en power point est toutefois proposée pour favoriser les débats.

Le Président rappelle que l'article L. 2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Pour ce motif, Monsieur Jacques LADEGAILLERIE assume les fonctions de Président et Monsieur Hervé SAULIGNAC sort de la salle du comité.

Monsieur Jacques LADEGAILLERIE reprenant les éléments du compte administratif demande à l'assemblée délibérante d'arrêter le compte administratif conformément au CGCT et notamment les articles L 5211-1, L 1612, L2121-31 et D 2342-1.

Monsieur Jacques LADEGAILLERIE relève également que compte tenu du besoin de financement d'investissement nul, il est proposé de reporter la totalité du résultat de fonctionnement, soit 7 641 814,05 € € au R 002, et la totalité du résultat d'investissement, soit 23 043 721,34 € au R 001.

L'assemblée délibérante se félicite de la bonne gestion du syndicat et approuve à l'unanimité des voix le Compte administratif ainsi que l'affectation du résultat.

Monsieur Hervé SAULIGNAC rejoint l'assemblée et remercie Monsieur Jacques LADEGAILLERIE ainsi que l'ensemble des élus.

10. Vote du compte de gestion

Monsieur le Président présente aux membres le Compte de gestion établi pour l'exercice 2016 par le comptable du Syndicat et qui se résume comme suit :

Résultat de fonctionnement	3 900 726 ,69 €
Résultat d'investissement	21 141 565,15 €
Excédent antérieur reporté (Fonct.)	3 741 087,36 €
Excédent antérieur reporté (Invest.)	1 902 156,19 €

Résultat de clôture (Fonct)	7 641 814,05 €
Solde d'exécution (Invest)	23 043 721,34 €

Le détail du compte de gestion a été transmis aux élus préalablement à la séance et cela dans les délais réglementaires.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel OLLIVIER en sa qualité de comptable public.

Le Payeur Départemental confirme que son Compte de gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2016 présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 1612-12, et L 2121-31, le Comité syndical approuve à l'unanimité des voix le Compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2016 et en constate la stricte concordance avec le compte administratif.

11. Affectation des résultats

Le Président rappelle que compte tenu du besoin de financement d'investissement nul, il est proposé de reporter la totalité du résultat de fonctionnement, soit 7 641 814,05 € € au R 002, et la totalité du résultat d'investissement, soit 23 043 721,34 € au R 001

Ce sujet a déjà fait l'objet d'un vote au moment du compte administratif par anticipation.

Le Comité syndical confirme à l'unanimité des voix l'affectation des résultats.

12. Budget Supplémentaire

Monsieur le Président donne la parole à Nathalie Helmer vice-présidente en charge de l'administration générale et des finances pour rapporter ce dossier.

Le budget supplémentaire a été transmis dans les délais réglementaires, toutefois un power point est présenté aux élus et aux membres de l'assistance.

Ainsi Madame Nathalie Helmer rappelle que lors du Comité syndical du 13 décembre dernier, il a été acté le Budget Primitif du Syndicat pour l'exercice 2017.

Ce budget a été présenté très tôt, afin de répondre aux inquiétudes des EPCI qui, pour certains en cours de fusion, avaient besoin de visibilité pour voter leur propre budget.

Le Comité Syndical a privilégié la sincérité des comptes en reprenant de manière anticipée les résultats estimés de l'exercice en cours et en affichant un suréquilibre des sections.

Il était en effet important pour la première année de déploiement du grand projet de fibre à la maison d'afficher un budget sincère, conforme à son engagement en direction de ses membres et démontrant la capacité du Syndicat à engager les marchés travaux sans avoir à recourir à l'emprunt.

Concernant le vote en suréquilibre et sur le fondement de l'article 1612-7 du CGCT, il est important de rappeler que :

- Le Syndicat a appelé dès 2016 le versement de la participation de ses membres, de façon à assurer la trésorerie nécessaire à la mise en œuvre du projet dès les premiers jours de 2017.

- En 2016, deux EPCI ont fait le choix de verser en une fois la totalité de la subvention pour les cinq premières années du programme, donnant ainsi une marge de manœuvre supplémentaire au Syndicat.
- Le PPI voté lors de ce même Comité syndical montre sur 2018 une accélération des besoins en crédits de paiements, à hauteur de 59 M€ sur l'année, soit près de 5 M€ par mois, lorsque le déploiement sera dans son régime de croisière. Cette disponibilité sera utile pour répondre aux appels de fonds des deux premiers mois de l'année au regard des engagements pris dans le cadre des marchés de travaux en cours.

* * *

Reports :

Résultat d'exploitation :

Le solde de fonctionnement de l'exercice précédent fait apparaître un montant de 7 641 814,05 €, soit 67 357,89 € de moins que le résultat estimé.

Résultat d'exécution de la section d'investissement reporté :

Le solde d'investissement de l'exercice précédent fait apparaître un montant de 23 043 721,34 €, soit 9 463 721,34 € de plus que le résultat estimé. Cet écart s'explique de la façon suivante :

- Versement de la participation au déploiement FTTH des Départements de la Drôme et de l'Ardèche : + 6 000 000 €
- Décalage du versement de la participation au déploiement de 3 Communautés de Communes, prévues en 2016, qui seront finalement prise en compte en 2017 :
- 2 842 000 €
- Recettes diverses : + 843,07 €
- Dépenses pour les opérations FTTO : + 96 662,07 €
- A la suite d'une erreur matérielle, la Région Auvergne Rhône-Alpes a procédé au versement de la subvention de l'exercice 2016 (4 499 384 €) et nous indique que sa décision de réajustement du rythme de versement, objet de la DM1, porte finalement sur l'exercice 2015. Il convient à présent de procéder à une régularisation de l'exercice 2015 d'un montant de 4 500 386 € par l'annulation d'un titre, que nous répercutons budgétairement dans ce BS.

Restes à réaliser (R.A.R) de 2016 :

Il est proposé de réduire le montant des RAR de la section Investissement de 82 644,49 € à la suite d'une erreur matérielle intervenue dans l'estimation. Le total des RAR s'établit donc en définitive à 15 301 461,88 €.

Nouveaux crédits :

Aménagement et location de locaux dans le Cube numérique :

Le Syndicat a fait l'acquisition d'un plateau de 817 m² dans un immeuble dénommé « le Cube Numérique » situé sur le Parc Rovaltain. Le solde de cette opération de 1,2 M€ a été versé en début d'année.

L'administration du Syndicat occupera une surface de 418 m² et louera les superficies restantes de 400 m². Le plateau est livré nu, le Syndicat doit donc entreprendre pour sa partie l'aménagement intérieur complet des locaux : revêtement de sol, plafond, cloison, peintures, menuiserie, électricité, climatisation, chauffage. Le budget de 200 000 € (soit environ 500 €/m²) a été prévu au budget. Le syndicat devra également compléter son mobilier dans le cadre de son installation. Le déménagement interviendra avant l'été.

D'ores et déjà, un premier locataire prendra 220 m² qu'il aménagera lui-même. Le Syndicat encaissera donc un loyer sur l'exercice en cours, estimé à 19 000 € (8 mois), sur la base d'un loyer de 130 €/m²/an (base plateau nu).

Une superficie de 180 m² environ restera encore à commercialiser. Pour cela, le Syndicat prévoit un budget d'aménagement de 90 000 €, ce qui lui permettra de faire une offre plus attractive, à un loyer supérieur qui permettra l'amortissement de cette dépense d'aménagement.

Un montant de 91 871,72 € est transféré du compte 2313 au compte 2135.

Un budget supplémentaire de 258 999,99 € au compte 2135 est proposé au BS.

Une recette nouvelle de fonctionnement de 19 000 € est inscrite au compte 752.

Investissement :

Le virement de la section de fonctionnement est réajusté à un montant de 10 601 293,01 €, soit de -157 357,89 €.

De nouveaux crédits de 82 644,49 € sont inscrits à hauteur du réajustement des RAR.

Fonctionnement :

Les comptes suivants ont fait l'objet de crédits supplémentaires :

- Communication : 22 000 € sur les comptes 6231 (10 000 €) et 6236 (12 000 €) pour accompagner la nouvelle stratégie de communication ;
- Formation : 30 000 € sur le compte 618 pour accompagner la montée en compétence des équipes techniques ;
- Prestations de service : 55 000 € sur le compte 611 pour notamment accompagner la mise en place du système d'information du Syndicat.
- Autres charges de personnels : 2 000 € sur le compte 648 dû à l'augmentation de l'assurance statutaire en lien avec l'accroissement des effectifs.

Les crédits supplémentaires s'élèvent à 109 000 €.

Le budget supplémentaire 2017 se décompose de la façon suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses : - 48 357,89 €

Recettes : - 48 357,89 €

Section d'Investissement

Dépenses : + 4 773 240,99 €

Recettes : + 9 306 363,45 €

Le Budget 2017 consolidé (BP + BS) s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 13 292 972,45 €

Recettes : 13 292 972,45 €

Section d'Investissement

Dépenses : 45 778 167,06 €

Recettes : 61 459 013,79 €

Il est rappelé que le budget est voté en suréquilibre de la section d'investissement une fois l'excédent reporté. L'article L1612 du CGCT indique que « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Madame Nathalie HELMER donne la parole au Président afin qu'il puisse faire procéder au vote.

Le comité syndical approuve à l'unanimité des voix le budget supplémentaire.

Monsieur Sébastien BERNARD doit se rendre à une autre réunion et se fait remplacer par son suppléant Monsieur Didier GIREN.

13. Durée d'amortissement de l'infrastructure FTTH au titre d'un projet d'infrastructure d'intérêt national

Le Président rappelle comme il en a été fait la démonstration dans la note de synthèse que le projet que porte le Syndicat Ardèche Drome Numérique peut être qualifié de projet d'infrastructure d'intérêt national et qu'une durée d'amortissement de 30 ans, conforme à la durée d'amortissement et de renouvellement réelle des aménagements réalisés et des équipements installés peut être délibérée.

Le Comité Syndical à l'unanimité des voix déclare que le projet porté par ADN est un projet d'infrastructure d'intérêt national et prononcer une durée d'amortissement de 30 ans, est conforme à la durée d'amortissement et de renouvellement réelle des aménagements réalisés et des équipements installés.

Le Comité Syndical demande que cette délibération soit notifiée au comptable public à son rendu exécutoire.

14. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion portant sur les exercices de 2007 à 2014

Le Président rappelle que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a inscrit à son programme l'examen de la gestion pour les exercices 2007 à 2014 du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

Ces exercices concernent essentiellement la gestion conduite sous la présidence de Monsieur Hervé Rasclard.

L'article 243-5 du Code des Juridictions Financières, dispose que « le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Le Président rappelle aux élus que la chambre formule deux recommandations :

- Premièrement, la Chambre recommande de suivre la programmation pluriannuelle des investissements adoptée le 24 mars 2016, et d'ajuster celle-ci chaque année en fonction de l'évolution de l'activité.
- Deuxièmement, la Chambre invite le syndicat à veiller à la qualité de l'information transmise par le délégataire, notamment en matière financière afin d'effectuer un contrôle efficace de l'exécution du contrat de délégation de service public.

Conformément aux dispositions des articles L243-5 et R241-17 du code des juridictions financières et faisant suite au rapport confidentiel d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes qui a été transmis par courrier en date du 23 décembre 2016 sous la référence KAR D164942 KJF, le Président indique qu'il a proposé sa réponse écrite et signée personnellement.

Dans ce courrier le Président a souhaité souligner :

- Que sous sa présidence le Comité Syndical a voté en sa séance du 13 décembre 2016 son plan pluriannuel d'Investissement et également voté le principe d'un suivi en autorisation de programme et crédits de paiement. Ce dispositif est de nature à répondre à la première recommandation.
- Qu'en page 36 du rapport la Chambre relève qu'au cours de sa réunion du 15 juillet 2015, le bureau syndical a, de fait, décidé de procéder à un audit de son délégataire ». Cet audit est composé d'un volet technique, d'un volet financier et enfin d'un volet commercial. Ces audits auront vocation à se renouveler et viendront s'ajouter à un contrôle annuel plus contraint.

En effet, si la gestion du passé n'appelle pas d'observation particulière, la chambre s'interroge sur l'avenir. Or, il n'aura pas échappé aux élus du syndicat que la Cour des Comptes a publié également le 31 janvier dernier son rapport concernant « un premier bilan sur les réseaux fixes de haut et très haut débit ».

Ce rapport alerte notamment sur le fait que les structures de projet doivent être renforcées pour répondre au défi de la mise en œuvre des Réseaux d'Initiative Publique FTTH. Le rapport fait également la démonstration de la complexité du secteur des communications électroniques et l'ampleur des engagements financiers de chacune des collectivités.

Ainsi, le Syndicat ADN à l'image de l'ensemble des structures gestionnaires de réseaux de communications électroniques a pour dessein de s'intégrer durablement dans le paysage administratif en lieu et place de l'opérateur privé Orange qui se focalisera à terme uniquement sur les zones urbaines AMII.

Il est important de rappeler que lors de notre Comité syndical du 13 décembre, nous avons voté à l'unanimité notre Plan pluriannuel d'investissement (PPI) et notre Budget Primitif au regard de la volonté de chacun des membres d'accélérer le déploiement prévu initialement en 10 ans.

De ce fait, le Syndicat sollicite une mobilisation accélérée de la participation de ses membres financeurs sur 8 exercices et non plus sur 10, comme prévu initialement dans les conventions financières.

Du fait du volume très important des investissements et de leurs financements externes (FSN, Région, Départements, EPCI), le maintien d'une corrélation entre le rythme de réalisation des dépenses et la perception des recettes est une condition essentielle du respect de l'équilibre financier et budgétaire pour ADN. La structure financière du Syndicat est particulièrement sensible au rythme de perception des subventions.

Le soutien de chacun des membres doit permettre de sécuriser les premières années de déploiement et d'anticiper certains risques externes (hausse des taux d'intérêt, retard dans les versements du FSN...).

La Mission Très haut débit, pour sa part, a d'ores et déjà donné son accord pour l'instruction d'une phase unique de déploiement en 8 ans, pour l'intégralité du FSN.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes ayant été joint au présent à la convocation et les élus

Après cette présentation, le Président estime que le débat est ouvert.

L'assemblée, se félicite de la bonne gestion du syndicat mais partage les inquiétudes de la Chambre.

Toutefois, les élus s'estiment être en connaissance de cause au regard des risques mais précisent également que si le secteur public n'agit pas, ce n'est pas le secteur privé et notamment l'opérateur ORANGE qui viendra s'occuper des zones « urbaines » et « rurales ».

L'assemblée délibérante prend acte du rapport et soutient le Syndicat dans ses actions et confirme que les moyens lui seront donnés.

15. La stratégie d'achat responsable du syndicat en sa qualité d'acheteur public

Le Président souligne que ce rapport devait être présenté par Monsieur Olivier AMRANE, l'actuel vice-président en charge des travaux de déploiement.

Ce dernier ayant eu un empêchement de dernière minute, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Sylvain VALAYER, Directeur Général des Services pour présenter le rapport.

Monsieur VALAYER rappelle que le Syndicat va devenir l'un des plus importants donneurs d'ordre public sur son territoire pendant les prochaines années.

A ce titre, le Syndicat développe, depuis 2014, une réelle stratégie pour se placer en acheteur public responsable.

La commande publique doit être efficace pour atteindre les objectifs fonctionnels, de délais et de coûts du projet FTTH. Elle doit également s'inscrire sur la durée et prendre en compte les caractéristiques du secteur d'activité et de notre territoire.

Ce secteur se caractérise par une forte tension sur la main d'œuvre qualifiée au sein des entreprises avec un important besoin de formation et une tension sur les délais d'approvisionnement en câbles de fibre optique face à la surcharge de commandes auprès des usines de fabrication (de 4 à 6 mois).

Les services du syndicat ont d'ores et déjà pu élaborer puis conduire les procédures pour attribuer l'accord-cadre, puis les 4 premiers marchés subséquents pour les travaux de déploiement du FTTH ainsi que l'ensemble des marchés connexes (CSPS, maîtrise d'œuvre des locaux techniques, maîtrise d'œuvre de suivi de l'exécution des marchés de travaux, marchés de construction des locaux techniques, diagnostic amiante routier, assurances...).

L'année 2016 aura également permis la négociation et la signature de la Délégation de Service Public (DSP).

Le projet FTTH a poussé le Syndicat à monter en compétence dans de nombreux domaines avec la maîtrise stratégique des procédures de mise en concurrence et des obligations contractuelles réciproques.

Le Syndicat dispose notamment en interne de deux agents dédiés aux aspects juridiques de la commande publique pour conduire les procédures et anticiper au mieux les points de criticité des contrats.

Par ailleurs, le Syndicat est le premier en France à avoir envisagé une applicabilité du régime dérogatoire du champ de la commande publique offert par l'article 14 – 15° de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et à avoir obtenu un avis favorable du tribunal administratif.

Toutes les ressources juridiques et stratégiques ont été explorées et exploitées pour organiser un achat efficace au service du projet, permettre aux entreprises du territoire d'accéder aux marchés, aux sous-traitants d'être « bien traités » et aux salariés d'être protégés.

L'objectif du présent rapport est de faire partager les principes directeurs qui fondent l'action du Syndicat en matière de commande publique.

* * *

1 / Une politique achat au service du projet bi départemental

Une politique achat innovante et préventive :

- **Un travail de « sourcing » conduit au préalable pour optimiser la stratégie achat :**

Le projet du Syndicat fait partie des tous premiers projets d'envergure de déploiement de réseaux FTTH. Le retour d'expérience sur ce type de déploiement en maîtrise d'ouvrage publique est presque inexistant aujourd'hui.

Ainsi, en amont du lancement des procédures de marchés dès 2014, le Syndicat a organisé une importante action de « sourcing » auprès des acteurs du secteur de façon à mieux appréhender les retours d'expérience pour optimiser la stratégie achat et pour inciter les acteurs à se positionner lors des consultations de façon à bénéficier de la meilleure dynamique concurrentielle.

- **Une procédure d'accord-cadre innovante pour le marché de travaux :**

On peut qualifier le choix de la procédure d'accord-cadre innovant dans le domaine de la construction des réseaux.

L'accord-cadre permet une remise en concurrence (prix et mode opératoire) à chaque marché subséquent, ainsi qu'une meilleure modularité dans la répartition géographique sur le territoire et sur la durée. Il permet de mobiliser pleinement la capacité de production des entreprises en fonction de priorités qui seront définies au fur et à mesure de l'avancement, par les collectivités.

Au travers des remises en concurrence successives, il sera possible de bénéficier d'une marge importante de progrès technique liée aux techniques de pose, aux équipements et produits techniques utilisés.

Par ailleurs, l'accord-cadre est bien adapté à un achat répétitif dont les contours ne sont pas totalement délimités en amont, il permet une grande réactivité des prestataires au moment de l'apparition des besoins et permet de bénéficier de la meilleure qualité et du meilleur prix tout au long de l'accord-cadre.

- **Une attribution des marchés sur le principe du mieux-disant :**

Cet accord cadre a été attribué au « mieux-disant » sur la base du critère de la valeur technique valorisé à 60 %.

- **Des critères sociaux et environnementaux :**

Des critères de responsabilité sociale et environnementale ont été rajoutés pour l'attribution des marchés subséquents, jugés selon une fourchette de 5 à 10 % sur la base d'un mémoire technique contractualisé. En conséquence, les candidats sont tenus par leurs engagements et des pénalités conséquentes sont applicables en cas de non-respect de ceux –ci.

- **Une avance sur travaux jusqu'à 30 % :**

Cette avance a pour objectif de préfinancer l'acquisition et le stockage des câbles en avance de phase par les entreprises en charge des travaux. Elle permet pour le Syndicat de s'assurer du bon approvisionnement en câble de fibre optique dans un contexte de forte tension industrielle. Elle permettra au final de s'assurer du respect délais de déploiement.

Une politique achat éthique et cohérente

- **Un dispositif engagé et assumé de lutte contre le dumping social :**

Une offre peut être qualifiée d'anormalement basse si son prix ne correspond pas à une réalité économique. Elle nuit à la concurrence loyale entre les candidats.

Afin de lutter plus efficacement contre le « dumping » social et écologique, les directives rappellent l'obligation de rejeter une offre anormalement basse (OAB) qui ne respecterait pas les obligations applicables dans les domaines du droit environnement, social et du travail, établies par le droit de l'Union, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail (article 60 du décret du 25 mars 2016).

L'acheteur doit être garant de la solidité des offres pour une bonne exécution du marché.

Pour autant, le droit applicable dans ce domaine ne définit pas le dispositif de détection d'une offre anormalement basse. ADN s'est donc appuyé sur la méthode issue de la convention signée par le Département l'Ardèche avec la Fédération du BTP Drôme-Ardèche. C'est sur ce fondement que l'offre d'un groupement d'entreprise pour l'accord-cadre de travaux a été qualifiée d'OAB et rejetée. Notre décision a fait l'objet d'un recours par le candidat auprès du juge administratif.

Il y a lieu de souligner l'intérêt pour ADN de signer la convention pour « L'amélioration de la qualité de la commande publique » rédigée par la Fédération du BTP Drôme-Ardèche. Cette signature valoriserait la démarche d'achat responsable d'ADN.

- **Une exigence forte sur la sécurité des intervenants (marché CSPS)**

Une exigence forte a été portée sur les conditions d'intervention des intervenants sur les chantiers, notamment sur les aspects de sécurité. Les Coordinateurs sécurité devront notamment s'assurer :

- de la compréhension et de la conformité des dispositifs de sécurisation du chantier, des travailleurs, des riverains et du contrôle de la signalisation de chantier,
 - de l'identification des intervenants : nombre total, nombre d'entreprises, port du badge, habilitations, ainsi que du nombre, fonctionnalités et identification des véhicules, machines et engins présents.
- **Des moyens de lutte contre le travail dissimulé avec l'identification des salariés**

Alors que le droit applicable au moment de la passation de l'accord cadre ne le prévoyait pas (loi de juillet 2014 applicable au 1er janvier 2017), le Titulaire est tenu de faire porter par chacun de ses salariés un badge d'identification dans l'enceinte du chantier et en permanence.

- **Des mesures déterminées pour que la sous-traitance ne soit pas de la maltraitance.**

La sous-traitance a toujours occupé une place prépondérante dans le secteur du bâtiment et des travaux publics « Le matériau le plus employé après le béton reste sans aucun doute le contrat de sous-traitance ». Malgré, des lois protectrices, des déviances sont courantes.

Pour pallier ce risque, le CCAP impose aux entreprises de communiquer le contrat de sous-traitance (le sous-traité) et ses avenants éventuels au représentant du pouvoir adjudicateur, à l'appui de la présentation de l'acte spécial de sous-traitance.

Cette clause qui va au-delà du droit « ordinaire » en la matière permet de vérifier les contraintes imposées par le titulaire à son sous-traitant et par là même de s'assurer de l'équilibre de leur relation contractuelle. Elle permet également de vérifier que le prix versé au sous-traitant n'est pas anormalement bas.

2 / Une politique achat déterminée et responsable, au service du territoire

Une clause d'insertion professionnelle volontariste qui génère une dynamique locale :

Le Syndicat a souhaité que ce projet contribue à l'insertion des personnes en difficulté, en lien avec les politiques publiques locales.

Nous avons donc intégré dans nos marchés, des clauses d'insertions professionnelles que les entreprises devront respecter, avec notamment l'introduction de clauses innovantes.

- **Des dispositions innovantes :**

En sus du public traditionnellement éligible, les apprentis et étudiants en alternance sont pris en compte. Cette mesure inédite renforce l'offre de formation de la Région en matière d'apprentissage. L'accent est par ailleurs porté sur la féminisation des métiers et la formation nécessaire des personnes éligibles.

Ces clauses constituent des obligations contractuelles et un critère de sélection des offres. Pour répondre, chaque entreprise doit exposer sa stratégie en matière d'insertion (recrutements, formation, recours à des ETTI etc.)

- **Un partenariat pour l'accompagnement :**

Afin d'assurer l'accompagnement des entreprises et du public bénéficiaire, le Syndicat mixte ADN a confié aux deux Départements de l'Ardèche et de la Drôme le suivi et la mise en œuvre des clauses. Ce partenariat s'étend au réseau des acteurs de l'insertion des deux départements (une structure par marché subséquent), notamment :

- Maison de l'Emploi des Entreprises et de la Formation (MEEF) - Drôme des collines ;
- Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) – Ardèche méridionale ;
- Diedac PLIE Valentinois ;

Pour accompagner l'action des entreprises, le Syndicat a prévu de rémunérer le titulaire du marché pour le tutorat apporté dans ce cadre (prix spécifique dans le BPU). Des pénalités pourront être appliquées en cas de défaillance.

- **Un premier bilan prometteur :**

Des journées d'information ont été organisées à l'intention des publics éligibles aux clauses d'insertion professionnelle en coordination avec l'entreprise EIFFAGE et les acteurs du terrain de la formation. Elles ont porté sur la présentation des métiers de la fibre optique, les prérequis, les possibilités de recrutement, les formations existantes. Près de 80 personnes ont participé à ces différentes séances d'information conduites sur les deux départements.

A ce jour, les 4 marchés subséquents attribués vont générer plus de 35 000 heures d'insertion professionnelle. 8 personnes ont déjà été recrutées dans ce cadre, dont 2 en bureau d'études, 4 en tirage de câbles et 2 en génie civil. D'autres recrutements sont en cours. Ils s'effectuent au fur et à mesure de la montée en charge des marchés.

Un accès volontariste ouvert aux PME/TPE ainsi qu'aux entreprises d'insertion du territoire pour les marchés des locaux techniques

Le projet nécessite la réalisation d'environ 200 locaux techniques NRO ou Multi-SRO.

Plutôt que d'établir des shelters préfabriqués ou de déployer une multiplicité d'armoire de rue, le choix a été fait de privilégier la réalisation de locaux maçonnés pour héberger les équipements centraux du réseau. Ce choix répond également à notre souhait d'intégrer l'ouvrage dans son environnement paysager et humain.

Pour faciliter l'accès des PME/TPE du territoire à ces marchés, ils seront passés en procédure adaptée, le calcul de la valeur estimée des opérations de travaux se définissant par local technique. L'allotissement sera calibré par corps de métier et par zone géographique, selon les bassins d'activité des entreprises susceptibles de répondre à ces marchés.

Cette dimension de la politique d'ADN est reprise dans le cahier des charges des maîtres d'œuvre. Une présentation en a été faite auprès des représentants des CAPEB de l'Ardèche et de la Drôme.

Par ailleurs, un accès pourra être réservé à des entreprises du territoire qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés pour des lots spécifiques. Ce dispositif s'appuie sur le droit de la commande publique qui permet de réserver certains marchés à un type d'entreprise. Il trouvera à s'appliquer pour certains lots de la

construction des locaux techniques. Les maîtres d'œuvre ont intégré dans leur mission cette démarche de solidarité. La collaboration avec les entreprises d'insertion reste à définir.

Un acheteur qui anticipe et accompagne les besoins de formation des entreprises

Le déploiement du FTTH devrait générer 400 emplois sur les prochaines années tant pour le déploiement initial du réseau puis pour le raccordement final des foyers. Il est important de disposer d'une main d'œuvre locale formée et pérenne pour accompagner le projet dans toutes ses étapes.

Soulignons que les capacités de formation actuellement disponibles en France ne répondent pas à la demande croissante des entreprises en personnels qualifiés.

- **La mise en place de deux centres de formations sur le territoire :**

Le Syndicat mixte ADN a impulsé et accompagné, depuis 2013, la mise en place d'un centre de formation à Valence, sur le site de Neopolis à Rovaltain, avec la CCI Drôme et la Fédération des Industriels des Réseaux d'Initiative Publique (FIRIP), afin précisément de permettre aux entreprises locales de former leur personnel aux nouveaux métiers propres aux déploiements des réseaux de fibre optique. Ouvert depuis mi-2015, le centre de formation propose aux entreprises des formations courtes et longues sur un plateau pédagogique de 150 m². Il permet de former une cinquantaine de stagiaires par an en formation longue (3 mois).

Plus récemment, la CCI de l'Ardèche nous a fait part de son projet de création d'un centre de formation, complémentaire à celui piloté par la CCI de la Drôme.

Ce centre devrait être situé sur le Parc industriel Rhône Vallée au Pouzin. Ce centre sera labellisé « Centre national du très haut débit » par Objectif fibre. Il permettrait la formation d'une centaine de personnes par an et disposerait d'un site extérieur pour les formations de génie civil et les travaux en hauteur sur poteaux.

Ce centre pourrait être opérationnel à la rentrée de septembre.

- **Un fort engouement des demandeurs d'emplois et des financeurs :**

Au cours du premier trimestre de cette année, 12 demandeurs d'emploi ont bénéficié d'une formation longue durée au titre professionnel de « Monteur Installateur de réseau Très Haut Débit » (titre V validé en CNCP le 20 mai 2016). Cette opération, au coût global de 119 400 euros, dont 7 182 euros de coût pédagogique par stagiaire, a été entièrement financée par le Pôle Emploi dans le cadre du plan national pour l'emploi « 500 000 formations supplémentaires ».

En parallèle, depuis le 28 novembre, 13 autres demandeurs d'emploi ont pu suivre des parcours de formations courtes qualifiantes.

Mi-Avril, une deuxième session de 12 personnes sera organisée notamment sur l'initiative et le financement de Randsdad, acteur de l'intérim sur le marché du déploiement FTTH.

Par ailleurs, le Département de l'Ardèche a coordonné une action de formation spécifique pour 11 bénéficiaires ardéchois du RSA avec le centre de formation Académie des Télécoms à Saint Etienne, en raison du manque de place disponible chez Néopolis.

Ce centre a conçu une formation fibre optique spécifique aux publics en difficulté d'insertion professionnelle. La formation a débuté en décembre et se poursuit jusqu'en avril. Cette formation est également prise en charge par Pôle Emploi. A l'issue de ces formations, ces personnes obtiendront le titre de « Technicien 3.0 ».

A ce jour, près de 50 personnes ont déjà engagé un cursus de formation dans la dynamique du projet ADN !

3 / Une démarche favorable de demande d'exclusion du Syndicat du champ de la commande publique pour les marchés de construction et de gestion du réseau

Au regard de ses statuts et de ses missions, le syndicat mixte ADN s'est interrogé sur le champ d'application des règles de la commande publique aux marchés concernant le déploiement du réseau FTTH.

En effet, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 expose en son article 14 de la section 1 relative aux exclusions applicables aux marchés publics :

« 15° Les marchés publics qui ont principalement pour objet de permettre la mise à disposition ou l'exploitation de réseaux publics de communications électroniques ou la fourniture au public d'un ou de plusieurs services de communications électroniques ; »

Le 7 juin 2016, ADN se rapproche de Monsieur le Préfet de la Drôme pour avis sur l'applicabilité du droit des marchés publics au Syndicat Mixte ADN. Dans ce cadre, le Syndicat ADN invitait le Préfet de la Drôme à saisir le Tribunal Administratif.

Le 30 septembre 2016, le Préfet donne une suite favorable à la demande d'ADN en saisissant la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble. Le 15 novembre 2016, le TA notifie son avis référencé 2016-01. **L'avis est favorable à ADN.**

En synthèse, il convient de retenir que l'exemption instituée par l'ordonnance ne s'applique qu'aux marchés par lesquels ADN achète des prestations directement utiles à la construction, à la gestion du réseau et à la diffusion des services rendus. Pour ces marchés (travaux, fournitures ou services) le droit des marchés publics imposé par l'ordonnance sus évoquée n'est pas applicable.

A l'inverse, demeurent applicables à l'ordonnance, les marchés qui concernent l'administration du Syndicat comme par exemple un marché d'entretien des locaux administratifs.

Si un pouvoir adjudicateur fait usage d'une de ces exceptions, il est exonéré du respect des règles de passation et d'exécution prévues par l'ordonnance et son décret d'application.

Toutefois, cela ne signifie pas que le Pouvoir Adjudicateur dispose d'une liberté totale. En effet, ce dernier reste responsable de la bonne gestion des deniers publics comme il reste comptable politiquement, administrativement et juridiquement de sa gestion. Ainsi, il doit mettre en œuvre ses propres règles de publicité et de mise en concurrence propre à son secteur.

Il convient de rappeler que les marchés même exclus du champ d'application de l'ordonnance restent et demeurent des marchés publics.

En conséquence :

- La juridiction administrative reste la juridiction de référence.
- La CAO est toujours compétente pour les attribuer. Le seuil sera déterminé par analogie et non pas en référence à l'ordonnance.

- Le contrôle de la légalité est toujours obligatoire pour les marchés supérieurs à 209 000 €

Nous pourrions ainsi utiliser la souplesse que nous offre la réglementation pour négocier car c'est en effet au travers de cette négociation que le Syndicat pourra optimiser ses achats.

Le Comité syndical prend acte et approuve à l'unanimité des voix, les principes de la politique achat de la structure.

* * *

Le Président rappelle que les décisions prises dans le cadre de sa délégation ainsi que les délibérations prises par le Bureau Exécutif ont fait l'objet d'une transmission au moment de la convocation. En l'absence d'observation, il peut être procédé aux questions diverses et notamment :

- Présentation d'« ADN MAP » outil de remontée des projections d'urbanisme sur les territoires.
- Présentation de la nouvelle charte graphique
- Point d'avancement sur les travaux.

Pour ce faire le Président donne la parole à Monsieur VALAYER.

Les présentations se fondent sur des PowerPoint disponibles sur demande auprès des services du syndicat.

Suite aux présentations, le Président remercie Monsieur VALAYER et les services.

En l'absence de nouvelles questions diverses, le Président lève la séance à 21 :15 et invite les membres à partager un verre de l'amitié.

Le Secrétaire : Monsieur Jean Marc BOUVIER

Le Président : Monsieur Hervé SAULIGNAC